

Joseph Demoulin & La Goude (vov) la mère ici
présente et consentante et autres part.

Le acte fut légal, devant 1^o Le publicateur
De Marriage fait par nous sur sa position. La Demande
Nouvel de seize & septième. Néel huit cent soixante deux
neuf. Demoulin affecter pendant le délai voulu par
la loi.

2^o Au Sacte de Nivernois. En futur épouse.

3^o Au Sacte de Nivernois. En le futur épouse.

4^o Au Sacte de Dijon. En la mère du futur épouse.

5^o Au en fin Sacte de Dijon. En fin de futur épouse.

Et le tout en forme de non lequels actes de o été donné
lecteur par moi officier public, ainsi que du Chap. VI de la
lettre X. les en premier du code civil sur le mariage, en coman
le droit de Divorcé respectifs des épouse.

Et de même suite, sur note interpellation, en forme
à l'article 73 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850,
la futur épouse ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de Marriage.

Les contractants ont déclaré prendre en Marriage la
Marie Louise May de laime Guéot et Séverine Charles
Eliette Castellan.

Il est en présence de Joseph Auguste Jaurès
domicilié à La Goude (vov) âgé de vingt six ans environ &
L'aveux non parent ni allié du futur.

De Auguste Mouchon Demoulin à La Goude
âgé de trente quatre ans cult. rotien non parent ni allié du futur.

De André Joseph Charles Demoulin à La Goude
âgé de quarante quatre ans. fermier non parent ni allié du futur.

Et de Pierre Mousquet Demoulin à La Goude vov.

âgé de soixante quatre ans. Rotien non parent ni allié du futur
après quoi non Jean Joseph Poprieux adjoint délégué par
Monsieur le Maire de La Goude, savoir: Justin Riffon. D. l'art civil.
en présence, au nom de la loi, que ledits parties, sont amies en mariage.
Il a été donné la preuve acte de l'acte, & été fait publiquement
devant le futur gendre, c'est à dire le marié, communi & qui a été si que
ava mes. par le futur la future & le quatre témoin seulement les
autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce fait par une requise.

Castellan
Jaurès
Mouchon
Demoulin
Mousquet
Nivernois

Monsieur de la Goude
domicilié à La Goude.

Le 11 sept. deux. Novembre mil huit cent soixante deux
neuf & dix heures du matin.

Acte de Marriage de Charles Feha antique Lemaire
âgé de vingt quatre ans né à Coules (vov) la dix huit du mois de
Janvier. Néel huit cent soixante cinq soixante dixième à Coules
(vov), fils majeur de Maurice Jules Lemaire né à Coules (vov) marié avec
domicilié Coules (vov) et de Josephine Augustine Eugénie Decugis
née à Coules (vov) son épouse son professeur Demoulin à La Goude (vov) & père
et la mère ici présents & consentants. Une part.

Et de Elizabeth Marie Josephine Giraud âgé de
dix huit ans né à Coules (vov) le huit du mois de septembre. Néel
huit cent soixante deux & son futur gendre Demoulin à La Goude (vov),
fille mineure de Marcelles Giraud né à Vauges (vov) cult. rotien
domicilié à La Goude (vov) et de Marie Angeline Ruyet
née à Vauges (vov) son épouse son professeur Demoulin à La Goude (vov)
la père & la mère ici présents & consentants. Et autres part.

Le acte fut légal, devant 1^o Le publicateur De Marriage
fait par nous sur sa position. La Demande N^o 19 en octobre & deux
Novembre mil huit cent soixante deux neuf. Demoulin affecter pendant
le délai voulu par la loi. 2^o Au Sacte de Nivernois. En futur épouse.

3^o Au Sacte de Nivernois. En le futur épouse.

N^o 19

Marriage

Grand

Grand